Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 022-200086841-20261021-BS_20_10_2026_1-DE

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2026

Bureau Syndical
20 octobre 2026 – 16h00
Salle de réunion du Syndicat
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

Structure	Nom	Titre	Présent	Absent	Excusé
SMAEP KBA	**Alexandre PETIT**	Président	X		
SMAEP KBA	**Raymond BARRÉ**	1er Vice-Président	X		
SMAEP KBA	**Geneviève PINTO**	2e Vice-Présidente		X	
SMAEP KBA	**Jocelyne KERFERS**	3e Vice-Présidente	X		
SMAEP KBA	**Catherine BOUDIAF**	4e Vice-Présidente	X		
SMAEP KBA	**Georges GALARDON**	Élu titulaire		X	
SMAEP KBA	*Marie Pierre TANGUY*	Élue suppléant			
SMAEP KBA	**Louis FLOHIC**	Élu titulaire	X		
SMAEP KBA	*Guy BOUCHEZ*	Élu suppléant			
SMAEP KBA	**Bruno RAOULT**	Élu titulaire	X		
SMAEP KBA	*Guillaume ROBIC*	Élu suppléant			
SMAEP KBA	**Moulay DRISSI**	Élu titulaire	X		
SMAEP KBA	*Serge LE MADEC*	Élu suppléant			
SMAEP KBA	**Bruno BERGNEL**	Élu titulaire	X		
SMAEP KBA	*Jean François LE PEILLET*	Élu suppléant	X		
SMAEP KBA	**Annette RAIMONDO**	Élue titulaire	X		
SMAEP KBA	*Annie BÉNION*	Élue suppléant			
SMAEP KBA	**Magalie CORGNIEC**	Élue titulaire	X		
SMAEP KBA	*Cyril BROUARD*	Élu suppléant			X
SMAEP KBA	**Frédéric DERRIEN**	Élu titulaire	X		
SMAEP KBA	*Alain MARZIN*	Élu suppléant			
SMAEP KBA	**Pascal MANSAN**	Élu titulaire	X		
SMAEP KBA	*Melvin LOUEDEC*	Élu suppléant	X		
SMAEP KBA	**Jacques TROEL**	Élu titulaire		X	
SMAEP KBA	*Sandra LE NOUVEL*	Élue suppléant			
SMAEP KBA	**Yann LE POULLENNEC**	Élu titulaire	X		
SMAEP KBA	*Marc POTELLE*	Élu suppléant			
SMAEP KBA	Louise BUHÉ	Responsable des services	Sans voix délibérative		
SMAEP KBA	Florence METAYER	Gestionnaire comptable et administrative	Sans voix délibérative		

Le quorum est atteint, deux suppléants présents sans voix délibérative. Madame CORGNIEC, M. MANSAN et M. DERRIEN sont arrivés après le début de la séance et n'ont pas pris part au vote.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 022-200086841-20261021-BS_20_10_2026_1-DE

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2026

I – Contrat d'apprentissage - ingénieur

M. le Président rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu la saisine du comité social territorial en date du 29 septembre 2026,

M. le Président expose au bureau syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau syndical décide :

- **De recourir au contrat d'apprentissage,**
- **De conclure, dès le 19 octobre 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti(e)	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Technique	Ingénieur	Ingénieur de l'eau et de l'environnement	3 ans

- **D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**

- **De préciser que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation sont inscrits au budget, section fonctionnement, charges de personnel.**

M. le Président,
Alexandre PETIT

SMAEP DU KREIZ BREIZH ARGOAT
2 rue Gustave Launay
22480 ST NICOLAS DU PELEM
Tél. : 02 96 36 38 09

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Saint-Brieuc,
Le 21 octobre 2026